

L'ordre du jour de la onzième session est aussi chargé que varié et il est certain que chaque délégation devra redoubler d'efforts si le Conseil veut aboutir à des conclusions pratiques au sujet de la plupart des 51 articles qui y sont inscrits.

Bien que le Gouvernement canadien ait accordé la même attention sérieuse à tous les sujets dont le Conseil est saisi à cette session, on peut dire que ce sont les articles 3, 5, 19, 22, 26 et 32 de l'ordre du jour qui susciteront vraisemblablement le plus de difficultés à la délégation du Canada. Ces articles sont les suivants:

- a) Article 3, plein emploi;
- b) Article 5, assistance technique en vue du développement économique;
- c) Article 19, rapport de la Commission des droits de l'homme;
- d) Article 22, travail forcé;
- e) Article 26, mesures à longue portée en vue de l'aide à l'enfance;
- f) Article 32, réfugiés et apatrides.

L'étude par le Conseil de la question du plein emploi sera basée sur un rapport préparé par un groupe d'experts et portant sur les mesures à prendre à ce sujet sur le plan national et international. Le Conseil économique et social et la Commission d'assistance technique auront, en matière d'assistance technique en vue du développement économique, une double tâche: fixer le mode d'assistance technique susceptible d'être le plus fructueux, éliminant par le fait même ceux qui pourraient être inutiles ou même nuisibles; et choisir les pays qui, à cause de leur développement insuffisant, ont droit à une assistance immédiate. Le point saillant du rapport de la Commission des droits de l'homme sera évidemment le projet de Convention sur les droits de l'homme adopté par cette Commission lors de sa sixième session et qui doit être soumis à l'approbation du Conseil.

On prévoit que, par suite de la présence au Conseil de la Chine nationaliste, les représentants de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie s'abstiendront de prendre part à cette onzième session. Bien qu'il y ait lieu de regretter une participation aussi limitée et de souhaiter que chacun des dix-huit États membres soit représenté à une session aussi importante, il se peut que le Conseil travaille plus rapidement et dans une atmosphère plus salubre de collaboration et de bonne volonté que lors des sessions précédentes.

### La question de Jérusalem

Les efforts déployés par les Nations Unies pour trouver une formule applicable à l'administration des Lieux saints de Jérusalem sont entrés dans une nouvelle phase le 14 juin dernier lorsque le Conseil de tutelle décida de déferer à nouveau la question à l'Assemblée générale. C'était la deuxième fois que le Conseil de tutelle présentait à l'Assemblée générale un rapport sur la question, le premier rapport du Conseil remontant au printemps 1948, quand fut terminée la rédaction du premier projet de Statut. Le conflit armé battait alors son plein et les organes des Nations Unies devaient s'acquitter d'une tâche d'un intérêt plus immédiat, celle de rétablir la paix. C'est pourquoi l'étude de la question de l'administration permanente de Jérusalem avait alors été remise à